

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1943)
Heft: 7

Artikel: Rapport annuel présenté à l'assemblée générale da Saint-Gall, 4. juillet 1943
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625993>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport annuel présenté à l'assemblée générale de Saint-Gall, 4 juillet 1943

Lors de la dernière assemblée générale, notre société comptait 658 membres actifs ; 37 candidats furent admis à Estavayer ; après 11 décès et 2 démissions, l'effectif des membres actifs est aujourd'hui de 682. Le nombre des membres passifs a continué de s'accroître ; les 25 démissions et décès sont compensés, et au delà, par 98 admissions nouvelles de sorte que 931 membres passifs figurent aujourd'hui au rôle des membres passifs. Ces 98 nouveaux membres se répartissent par section comme suit : Argovie 20¹, Bâle 5, Berne 5, Genève 10, Lucerne 1, Neuchâtel 11, St.-Gall 10, Tessin 2, Vaud 3 et Zurich 31.

Les opérations de la **caisse de compensation pour perte de gain**, à laquelle nous sommes maintenant affiliés ne donnent, à notre connaissance, pas lieu à des plaintes.

Afin d'offrir aux artistes une compensation pour la carence de commandes privées, la Confédération, certains cantons et villes ont organisé d'une manière accrue des concours de travaux artistiques. Le **programme de création d'occasions de travail**, élaboré par notre président central et pour lequel les sections avaient été priées de faire, chacune dans sa région, des propositions concrètes, sera prochainement soumis au département fédéral de l'intérieur. Ce programme contient des suggestions de travaux artistiques susceptibles d'être entrepris avec l'aide de la Confédération, des cantons et des communes. Toutes les sections n'ont cependant pas manifesté un égal intérêt à ce projet et certaines n'ont à l'heure qu'il est pas encore répondu à l'appel du comité central². Un 2^e projet est à l'étude au c. c. concernant la création, par la grosse industrie, de travaux pour les artistes.

Les **comptes de l'exposition et de la loterie du Don national suisse** ont été définitivement bouclés le 18 janvier dernier. Le produit net de cette manifestation se monte à fr. 152.600.— dont la moitié, fr. 76.300.— est acquise au DNS, l'autre moitié étant versée à la caisse de secours pour artistes suisses. Devant les demandes de secours toujours plus nombreuses adressées à la caisse de secours, ce versement représente, comme l'écrivait son comité au DNS, « une aide qui ne fut jamais aussi bienvenue et aussi nécessaire ». Il y a lieu de remarquer à cette occasion que plus de 200 œuvres n'ont pas été réclamées par leurs gagnants.

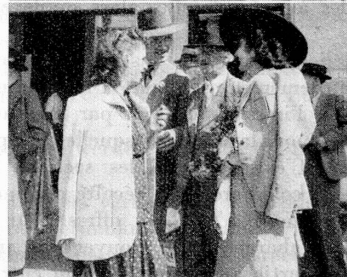
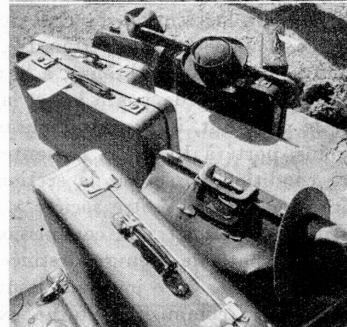
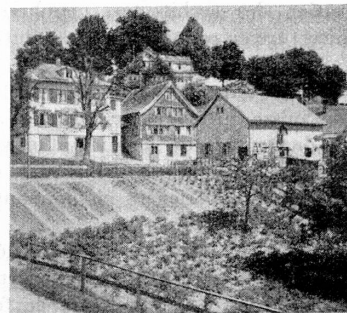
La valeur de catalogue de ces œuvres, suivant un inventaire officiel, dépasse fr. 70.000.—. Il appartiendra à la commission de l'exposition de décider la destination de ces œuvres qui toutefois ne seront en aucun cas liquidées à vil prix.

Il a été beaucoup écrit dans la presse sur une **réorganisation de la « Nationale »**, les opinions exprimées laissent cependant l'impression de n'avoir pas pour but unique le succès de notre salon national. Les artistes ne peuvent par exemple se déclarer d'accord avec une requête du Werkbund au département fédéral de l'intérieur, publiée dans la revue *Das Werk*. Le c. c. a renoncé à présenter de son côté une requête aux autorités ; il a préféré, à la demande du président de la commission fédérale des beaux-arts, et après discussion des idées émises par des membres de c. c., soumettre à la commission fédérale — à qui incombe en définitive l'organisation de la « Nationale » — quelques suggestions susceptibles de faciliter dans une large mesure le travail du jury.

Notre **exposition générale** par contre ne doit pas être une répétition ou une copie du salon, mais faire voir les créations de nos membres dans les différents domaines des beaux-arts, sans en excepter la peinture murale, la sculpture en rapport avec l'architecture, et le dessin. Pour atteindre ce but, diverses innovations ont été apportées au règlement de la 19^e exposition de la société, qui aura lieu l'automne prochain au Kunsthaus de Zurich, surtout en ce qui concerne les envois dans les différentes sections de l'exposition ; certains artistes seront invités à exposer des œuvres déterminées

¹ En regard de ses 21 membres actifs, la section d'Argovie compte actuellement 102 membres passifs. Une belle proportion qui pourrait servir d'exemple à d'autres sections.

² Notre rapport était rédigé lorsqu'une section déposa, à l'assemblée des délégués, ses propositions, de sorte qu'il ne manque plus que celles d'une seule section.



Photos des assemblées des 3 et 4 juillet, de Werner Weiskönig, St-Gall.

Clichés offerts par Aberegg-Steiner & Cie S. A., Berne.

de peinture murale et de vitrail. Une autre innovation sera la création, après consultation des architectes, membres de la société, d'une section d'architecture en rapport avec la peinture ou la sculpture.

A l'instigation de l'office d'art et de culture de la fédération nationale des étudiants de Suisse (président de l'office M. le Dr Joachim Wyss), une formule de contrat de location d'œuvres d'art à des étudiants a été établie. Il ne nous est pas revenu que des artistes auraient fait de mauvaises expériences en donnant ainsi de leurs œuvres en location.

Une autre tâche du c. c. fut d'entreprendre des démarches auprès de l'office de guerre pour l'industrie et le travail, section des métaux, afin d'obtenir une dérogation à l'interdiction de fonte de bronze, permettant à nos sculpteurs l'exécution d'œuvres commandées. La 1^{re} dérogation, valable pour le premier trimestre, attribuait à 5 fondeurs au total 300 kg. de fonte de bronze, à la condition que le poids de l'œuvre terminée n'exécède pas 3 kg. et la hauteur 30 cm. Pour le 2^e trimestre le poids fut, à la suite d'une nouvelle requête, présentée par nos soins, porté à 10 kg. et la hauteur de l'œuvre à 1 mètre. Une autre condition posée par la section des métaux à l'octroi d'une autorisation est que notre société y donne son consentement. Elle institua à cet effet une commission de sculpteurs qui décide au vu d'une photo de l'œuvre destinée à être fondue. 56 demandes ont été examinées à ce jour, sur lesquelles 42 autorisations furent délivrées. La commission statue exclusivement du point de vue de la valeur artistique de l'œuvre.

Au sujet d'une peinture murale à l'Hôtel de ville de Berne, le c. c. prit position contre le gouvernement bernois (département des travaux publics). Le jugement des projets envoyés n'ayant pas donné, à son avis, toute garantie, le c. c. pria le Conseil d'État bernois d'avoir à l'avenir recours, pour de tels jugements, à des hommes du métier.

Un rapport fut publié dans l'Art suisse sur la conférence annuelle des présidents, tenue à Berne le 30 janvier.

La création d'une association suisse des artistes-peintres et sculpteurs et une exposition organisée par celle-ci à Berne engagea le c. c. à rappeler à ceux de nos membres ayant participé à cette exposition la décision de l'assemblée générale de Lucerne 1934, interdisant à nos membres d'adhérer à une autre association suisse poursuivant des buts analogues aux nôtres. Les deux membres en cause se décidèrent pour notre société et donnèrent leur démission de la dite association.

Sous l'active direction de notre président central, l'Art suisse a pris un développement réjouissant et souvent loué. Mais il est regrettable que bien des membres actifs ayant la plume facile n'envoient pas d'articles à notre feuille, alors qu'ils en écrivent pour d'autres revues.

Une question délicate est celle des frais d'impression de l'Art suisse, grevant lourdement le budget. Une diminution n'en est possible, au dire de l'imprimeur, que par une augmentation du nombre des annonces, pour la récolte desquelles l'imprimerie Attinger n'est pas organisée. C'est pourquoi les sections furent engagées — mais en vain — à collaborer à la récolte d'annonces. Une autre imprimerie en Suisse nous a fait des offres pour l'impression de notre feuille ; elle se chargerait de trouver des annonces et nous en rétrocéderait une partie du produit, ce qui entraînerait un allègement appréciable du prix d'impression. Cette maison prévoit aussi la vente dans les kiosques, autre moyen d'abaisser le coût du journal. Le c. c. n'a pas encore pris de décision au sujet de la vente dans les kiosques. Mais il considère que devant l'économie possible, il se devait de faire un essai, malgré certaines difficultés d'ordre pratique.

En septembre 1942 il fut remis à M. le Dr Riccardo Jagmetti pour le 20^e anniversaire de son entrée en fonction comme juriconsulte bénévole de notre société, un portefeuille contenant, d'un artiste de chaque section, un dessin original ou une aquarelle, commandés par le c. c. contre modeste indemnité, en témoignage de notre profonde reconnaissance pour les nombreux services rendus avec toujours la plus grande complaisance tant à la société qu'à des membres individuels par M. le Dr Jagmetti.

Le 19 mai, 25^e anniversaire de la mort de Ferdinand Hodler, le c. c. déposa une couronne sur la tombe à Genève. La section de Genève s'associa à cette émouvante cérémonie.

L'estampe de 1942, une lithographie de Viktor Surbek, fut appréciée de nos membres passifs. Pour cette année, le c. c. a chargé Marcel North à Neuchâtel de graver une eau-forte.

Le c. c. étudie encore la suggestion, faite par Hans Eric Fischer lors de la dernière assemblée générale, tendant à modifier le mode d'admission des candidats. Les sections furent consultées ; quelques-unes préconisent un jugement par un jury spécialement désigné à cet effet ; d'autres sont pour le maintien du mode de faire actuel, d'autres enfin n'ont pas donné leur opinion. Le c. c. est d'avis qu'il serait prématuré, avant qu'une décision n'ait été prise par le département fédéral de l'intérieur ou plutôt par la commission fédérale des beaux-arts sur la réorganisation de la « Nationale », de supprimer la participation à celle-ci comme condition première pour une candidature.

Toutes les affaires mentionnées et bien d'autres encore ont été liquidées par le c. c. au cours de 7 séances.

Neuchâtel, juin 1943.

Le secrétaire général.

Procès-verbal de l'assemblée des délégués 3 juillet 1943 à Appenzell

Présidence : Karl Hügin, président central.

Sont présents :

- a) du comité central : Hügin, Burgmeier, Clément, Martin, Suter et Giauque ; absent pour cause de maladie, Perrin.
- b) 37 délégués de 14 sections.

Le président ouvre la séance à 14 h. 30, souhaite la bienvenue aux délégués ; il les prie de traiter objectivement les tractanda à l'ordre du jour et de procéder aux élections avec dignité.

Il rappelle la mémoire des membres décédés depuis la dernière assemblée générale, qui sont : Gampert Jean-Louis, peintre, Genève ; Baumann Fritz, peintre, Bâle ; Mettler Walter, sculpteur, Zurich ; Racine Walther, peintre, Neuchâtel ; Mariotti Giacomo, peintre, Locarno ; Baumgartner Christian, peintre, Berne ; Ingold Otto, architecte, Berne ; Beyeler Ernest, peintre, Neuchâtel ; Fiechter Arnold, peintre, Bâle ; Schilt Otto, sculpteur, Zurich (section de St-Gall) et Sarasin Regnault, peintre, Bâle (section de Paris).

L'assemblée se lève pour honorer leur mémoire.

Sont désignés comme rapporteurs, de langue allemande : Hegetschweiler Max, Zurich, de langue française : Rosset Georges, Fribourg.

Sont désignés comme scrutateurs : Iselin Christophe, Bâle et Röthlisberger Paulo, Neuchâtel.

Lecture est donnée par le secrétaire, dans les deux langues, de son rapport annuel qui est adopté avec remerciements.

Le caissier central présente les comptes annuels qui sont acceptés sans opposition après lecture, par Léon Berger, du rapport des vérificateurs de comptes, Léon Berger, Zurich et Albert Steuer, membre passif, Bâle.

Élection de deux membres du comité central en remplacement de Max Burgmeier et Charles Clément, démissionnaires. Le président leur exprime ses remerciements pour leur excellente collaboration. Il suggère, pour éviter le retour d'incidents regrettables comme ceux ayant surgi l'année dernière à Estavayer, que les délégués fassent des propositions qui seront, selon art. 18 des statuts, soumises à l'assemblée générale.

Une discussion de principe s'élève au sujet de l'application de l'art. 18 (réligibilité des membres du c. c. à l'exception de deux). Diverses propositions sont faites dans cet ordre d'idées par Duss (Lucerne), Burckhardt (Bâle), Bracher (Soleure) et Vifian (Berne), propositions que le président accepte pour étude.

La réélection de Burgmeier et de Clément, préconisée par Bracher (Soleure) n'est pas acceptée par les intéressés qui maintiennent leur démission.

La proposition présidentielle, de procéder comme dit plus haut, est votée à l'unanimité.